

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

## **RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

Madame/Monsieur,

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310 et CAN/CGSB-32.311).

ECOCERT CANADA a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permisses (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

ECOCERT CANADA a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu'il **n'est pas permis** de faire référence à ECOCERT CANADA sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Cordialement,



**Etienne Nadeau**

**Chef de service – Certification biologique Canada**

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<b>Intrant(s)</b>	<b>Section applicable CAN-CGSB 32.311</b>	<b>Restriction</b>	<b>Marque de commerce</b>
BIOPROTEC CAF (LPA# 26854)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	AEF GLOBAL INC.
BIOPROTEC ECO (LPA# 27251)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	AEF GLOBAL INC.

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>BIOPROTEC FONGICIDE ARBRES FRUITIERS CONCENTRÉ (LPA# 30606)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>BIOPROTEC FONGICIDE ARBRES FRUITIERS PRÊT À L'EMPLOI (LPA# 30609)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Bioprotec Fongicide et Bactéricide Tomate et Potager (LPA# 30457)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Bioprotec Fongicide et Bactéricide Tomate et Potager prêt-à-l'emploi (LPA# 30906)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Bioprotec Fongicide Roses Concentré (LPA# 30458)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Bioprotec Fongicide Roses prêt-à-l'emploi (LPA# 30905)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Bioprotec Herbicide Prêt à l'Emploi (LCA/PCPA 34766)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les produits phytosanitaires les moins toxiques doivent être utilisés de façon à minimiser les perturbations écologiques. Dans le cadre des demandes de vérification par courriel, Ecocert Canada ne vérifie pas si les produits sont homologués pour une utilisation sur les cultures qui sont soumises à la certification par votre entreprise. Il est de votre responsabilité de suivre les directives sur l'étiquetage, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Bioprotec Nem</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>		<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Bioprotec PLUS (LPA# 32425)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Bioprotec Potager et Ornementales (LCA/PCPA 34765)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les produits phytosanitaires les moins toxiques doivent être utilisés de façon à minimiser les perturbations écologiques. Dans le cadre des demandes de vérification par courriel, Ecocert Canada ne vérifie pas si les produits sont homologués pour une utilisation sur les cultures qui sont soumises à la certification par votre entreprise. Il est de votre responsabilité de suivre les directives sur l'étiquetage, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Bioprotec Potager et Ornementales Prêt à l'Emploi (LCA/PCPA 34764)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les produits phytosanitaires les moins toxiques doivent être utilisés de façon à minimiser les perturbations écologiques. Dans le cadre des demandes de vérification par courriel, Ecocert Canada ne vérifie pas si les produits sont homologués pour une utilisation sur les cultures qui sont soumises à la certification par votre entreprise. Il est de votre responsabilité de suivre les directives sur l'étiquetage, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Buran (LPA# 30601)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

## ANNEXE

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Cyclone (LPA# 30459)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Cyclone PLUS (LCA/PCPA 34762)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les produits phytosanitaires les moins toxiques doivent être utilisés de façon à minimiser les perturbations écologiques. Dans le cadre des demandes de vérification par courriel, Ecocert Canada ne vérifie pas si les produits sont homologués pour une utilisation sur les cultures qui sont soumises à la certification par votre entreprise. Il est de votre responsabilité de suivre les directives sur l'étiquetage, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

Influence LC (LPA# 30692)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	AEF GLOBAL INC.
Nematode HB	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires		AEF GLOBAL INC.
Nematode SC	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires		AEF GLOBAL INC.
Nematode SF	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires		AEF GLOBAL INC.
Organo-San	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires		AEF GLOBAL INC.

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

**ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

<p>Tivano (LPA# 30468)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>
<p>Tivano PLUS (LCA/PCPA 34763)</p>	<p>4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires</p>	<p>Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les produits phytosanitaires les moins toxiques doivent être utilisés de façon à minimiser les perturbations écologiques. Dans le cadre des demandes de vérification par courriel, Ecocert Canada ne vérifie pas si les produits sont homologués pour une utilisation sur les cultures qui sont soumises à la certification par votre entreprise. Il est de votre responsabilité de suivre les directives sur l'étiquetage, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>	<p>AEF GLOBAL INC.</p>

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100, Lévis, G6W 5M6, Quebec, CANADA

Code client : 93810

## **ANNEXE**

**Date d'émission : 15 décembre 2023**

**Date d'expiration : 6 janvier 2025**

Cette annexe n'est pas valide sans la lettre d'évaluation l'accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.**, datant du **15 décembre 2023**.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**